



REPUBLIQUE DU BURUNDI

**Ministère des Droits de la Personnes Humaine,
des Affaires Sociales et du Genre**

**PLAN D'ACTION NATIONAL 2017-2021 POUR LA MISE
ENŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325 DU CONSEIL
DESECURITE DES NATIONS UNIES POUR LES FEMMES,
LA PAIX ET LA SECURITE**



Juillet 2017

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	3
I.INTRODUCTION GENERALE	4
II.ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325 A LA VEILLE DE L'ADOPTION DU PAN 2017-2021DE SA MISE EN EOUVRE AU BURUNDI	5
III.PROCESSUS D'ELABORATION DU PAN 2017-2021 DE MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325	7
IV.MECANISME DE MISE EN ŒUVRE	8
V.PRESENTATION DU PLAN D'ACTION 2017-2021 DE MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325.....	9
5.1. Les objectifs du plan d'action 2017-2021	9
5.2. Les résultats attendus	10
VI. CADRE DES RESULTATS.....	11
VII. CHRONOGRAMME DES ACTIVITES	24
VIII. CADRES DES RESSOURCES.....	33

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFRABU	: Association des Femmes Rapatriées du Burundi
CEDEF	: Convention sur l'Élimination de toute forme de Discrimination à l'Égard de la Femme
CCDC	: Comité Communaux de Développement Communautaire
CDFC	: Centre de Développement Familial et Communautaire
CSNU	: Conseil de Sécurité des Nations Unies
HCR	: Haut-commissariat pour les Réfugiés
FAO	: Food and Agriculture Organization
FNF	: Forum National des Femmes
MDPHASG	: Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre
OAC	: Organisation à Assise Communautaire
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONGI	: Organisation Non Gouvernementale Internationale
ONU Femmes	: Entité des Nations Unies pour l'Autonomisation des Femmes
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAM	: Programme Alimentaire Mondiale
PAN	: Plan d'Action National
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
SGNU	: Secrétaire Général des Nations Unies
SIDA	: Syndrome d'Imuno Déficience Acquise
UNESCO	: United Nation, Educational, Scientific and Cultural Organisation
UNICEF	: United Nations Children's Fund
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VSBG	: Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

I. INTRODUCTION GENERALE

Adoptée le 31 octobre 2000 par le Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU), la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité est venue répondre aux problèmes d'inégalités, de discrimination et d'exclusion à l'égard des femmes constatées lors de la gestion des périodes de conflits et de post conflits. Il est le premier texte international à avoir reconnu l'impact différencié des conflits sur les femmes et les filles ainsi que le rôle primordial des femmes dans la prévention et la gestion des conflits. Sa mise en place vise l'implication des femmes et la prise en compte des besoins des femmes et des filles dans toutes les interventions de règlement des conflits et de consolidation de la paix.

Les conflits n'ont pas de sexe, mais ils ont un impact différent sur les hommes et les femmes, suite aux inégalités sexospécifiques et à la discrimination dont elles sont victimes. Elles sont plus vulnérables par rapport aux guerres et aux conflits « parce qu'elles sont projetées dans une situation de crise avec un statut d'infériorité »¹. La Résolution 1325 demande aux Nations Unies, aux états membres et aux parties en conflits de tenir compte de cet état des choses, afin que les processus de paix et les initiatives de consolidation de la paix puissent répondre aux effets des crises sur les femmes comme sur les hommes.

C'est ainsi que la Résolution 1325 donne un certain nombre de devoirs à tous ceux qui sont impliqués dans ces processus et la mise en œuvre de ces initiatives. Au Secrétaire Général de l'ONU, elle demande d'accroître le nombre de femmes dans les instances de prise de décision, de s'assurer de la participation des femmes aux négociations de paix et d'inclure les données relatives à la thématiques « genre et conflits » dans les rapports du Conseil de Sécurité. Le Conseil, quant à lui, doit tenir compte des effets de ses actions sur les femmes et les filles. Aux Etats membres, il est demandé, entre autres, d'intégrer le perspectif genre dans les programmes de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de reconstruction. Quant aux parties en conflits, il leur incombe notamment de protéger les femmes contre les violences sexuelles et autres violences basées sur le genre, de respecter le caractère civil des camps de réfugiés et des personnes déplacées, de mettre fin à l'impunité et d'exclure l'amnistie les cas de crimes contre l'humanité et de guerre, « y compris toutes les formes de violence sexiste et autres contre les femmes et les petites filles ».

Le 27 octobre 2005, le Secrétaire Général des Nations Unies (SGNU) a appelé les pays membres à élaborer des plans d'action nationaux (PAN) de mise en œuvre de la Résolution 1325. La mise en place de ces PAN allait démontrer la volonté politique des pays concernés, et ces PAN faciliteraient la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Résolution, la responsabilisation des différents acteurs, ainsi que la coordination des interventions. Le Burundi a répondu à l'appel du SGNU en décembre 2012 en adoptant le Plan d'Action National 2012-2016 de mise en œuvre de la Résolution 1325. Le Gouvernement burundais a ainsi démontré sa volonté de faire avancer l'agenda genre en mettant en place cet instrument dédié spécifiquement à la promotion des droits des femmes et des filles en période de conflits et de poste conflits, et qui est venu renforcer l'action des autres instruments nationaux de promotion des droits des femmes que le Burundi a déjà mis en place.

¹ Nduwimana Françoise (Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme) ; La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des nations Unies sur les Femmes, la paix et la sécurité, comprendre les implications, remplir les obligations; p 35

II. ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325 A LA VEILLE DE L'ADOPTION DU PAN 2017-2021 DE SA MISE EN ŒUVRE AU BURUNDI

Le PAN 2012-2016 de mise en œuvre de la Résolution 1325 au Burundi est arrivé à échéance avec la fin de l'année 2016. Depuis sa mise en place, le Gouvernement burundais s'est efforcé, avec l'appui de divers partenaires tant nationaux qu'internationaux, de mettre en œuvre les actions qui y étaient programmées, et qui s'intègrent dans les 4 piliers sur lesquels la mise en œuvre de la Résolution est structurée : la participation, la prévention, la protection et le relèvement économique. Des avancées appréciables ont été enregistrées au cours de la période impartie à ce premier plan quinquennal. Elles ont révélé l'existence d'opportunités pour les femmes et les filles burundaises de mieux jouir de leurs droits, d'être à l'abri de la discrimination, de l'exclusion et de la violence. Mais un regard rétrospectif sur le chemin parcouru dans la mise en œuvre de ce PAN révèle également qu'il y a encore d'énormes défis à relever pour que les femmes et filles burundaises puissent jouir de « la liberté de vivre à l'abri du besoin et (de)la liberté de vivre à l'abri de la peur»²

Au niveau du cadre légal, le Burundi s'est déjà approprié la majorité des instruments internationaux de promotion et de protection des droits des femmes, comme la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la Femme (CEDEF) et la Résolution 1325 elle-même, en les ratifiant et en les intégrant dans la Constitution de 2005. Cependant, certains textes de loi burundais comportent encore des clauses discriminatoires qu'il faudra modifier ou élaguer, et certains domaines, comme celui concernant les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités, ne sont pas encore régis par une loi écrite, alors que la loi coutumière qui impose les règles à suivre discrimine souvent les femmes. Les lois inéquitables en défaveur des femmes impliquent un déni des droits acquis et de la citoyenneté à plus de la moitié de la population burundaise, et des efforts particuliers doivent être entrepris pour que les burundaises cessent d'être des citoyens de seconde zone.

En matière de participation, l'introduction dans la Constitution et/ou dans le code électoral d'un quota d'au moins 30% de femmes au Gouvernement et dans les postes électifs jusqu'au niveau communal a fait faire au pays des progrès importants, le Burundi s'étant alors rapidement retrouvé parmi les pays du monde ayant la meilleure représentation des femmes au Gouvernement et au Parlement. À l'issue des élections de 2015, les femmes représentent 36.4% à l'Assemblée Nationale, 42% au Sénat et 32.6% des administrateurs. Toutefois, ce quota ne cible pas la représentation des femmes dans les conseils collinaires ni dans les postes nominatifs à tous les niveaux, y compris dans les secteurs de la défense et de la sécurité ainsi que dans les positions diplomatiques : la présence des femmes dans ces secteurs est encore très faible, souvent moins de 10%.

Par ailleurs, la parité considérée par les femmes, et particulièrement les organisations féminines, comme la seule équitable, est handicapée par beaucoup de facteurs qui s'ajoutent aux insuffisances du cadre légal. Parmi ces derniers, il faut relever le faible accès des femmes et/ou des filles à l'alphabétisation et à l'enseignement formel, particulièrement secondaire et supérieur, qui rend la femme peu compétitive par rapport à l'homme. Il faut considérer également la culture burundaise peu favorable au leadership féminin, ce qui se traduit notamment par la faible intégration des femmes au sein des partis politiques qui sont actuellement le meilleur chemin pour accéder aux postes de décision.

En matière de prévention, une grande avancée a été réalisée avec la promulgation en 2016 d'une loi spécifique sur les VBG³, ainsi que de la loi sur la protection des victimes et des témoins⁴.

² Définition que l'ancien Secrétaire Général des Nations Unies, Ban Kimoun, donne à la Sécurité Humaine (cité par Nduwimana Française, op cit ; p 12.

³République du Burundi, Cabinet du Président ; Loi n° 1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre.

De nombreuses initiatives de sensibilisation pour le changement des mentalités en faveur de rapports de genre plus égalitaires ont été également enregistrées. Cependant, la prévention des conflits et des violences basées sur le genre est encore handicapée par la présence dans certains textes de loi, tel le Code des personnes et de la famille, de dispositions discriminatoires envers les femmes, l'absence d'une loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités, ainsi que le fait que le Burundi n'a pas encore ratifié le Protocole de Maputo.

Les autres facteurs qui empêchent aux diverses initiatives entreprises d'avoir l'effet réducteur souhaité sur les pratiques discriminatoires et les violences envers les femmes sont entre autres les mentalités tenaces qui soutiennent le statut inférieur de la femme, ainsi que l'insuffisance des connaissances des textes de lois les conséquences des VSBG ainsi que la lutte contre ce fléau.

Quant à la protection des droits et la prise en charge des victimes des VSBG, elle a également au cours des 5 dernières années, connu des progrès indéniables, que la promulgation de la loi spécifique sur les VBG et de la loi sur la protection des témoins vont certainement renforcer si elles sont appliquées. La prise en charge intégrée des survivantes/survivants des VSBG a pu être étendue à plus de personnes grâce à la mise en place du Centre Humura de Gitega, qui est venue appuyer le Centre Seruka de Bujumbura. Trois autres centres sont fonctionnels depuis le mois de février 2017 dans les hôpitaux de Cibitoke, Makamba et Muyinga et ils vont certainement réduire le nombre de victimes grâce aux activités connexes liées à la protection et la prévention. Quelques organisations ou autres acteurs ont mis en œuvre des projets qui essaient d'assurer la prise en charge holistique des victimes en promouvant le travail en synergie entre les acteurs de la chaîne de prise en charge. Une bonne proportion de ces derniers ont bénéficié de formations sur la prise en charge des VSBG.

Néanmoins, beaucoup de défis handicapent encore les performances des intervenants dans le secteur. Les formations n'ont pas touché tout le monde, et les dossiers des VSBG ne sont pas uniquement gérés par des prestataires formés. Les structures de prise en charge intégrées sont encore en nombre insuffisant, et toutes les victimes n'y ont pas accès, et souvent, leurs moyens sont aussi limités et ne leur permettent pas de faire face aux dépenses que cela occasionne. Elles sont également confrontées au manque de sensibilité chez beaucoup d'acteurs par rapport à leur détresse et à leur désir de justice. De fait, les mentalités ne condamnent pas encore suffisamment les VSBG, d'où la solidarité négative de certains membres de la communauté avec les auteurs et la facilité pour certains agents de la police, de l'administration et de la justice à accepter les pots de vin et les règlements à l'amiable.

Le domaine du relèvement économique a également enregistré des avancées, dont la plus importante est certainement la mise en place par le MDPHASG avec l'appui des agences des Nations Unies, d'un fonds d'appui au micro crédits des femmes dans le cadre du projet « Autonomisation des femmes ». Il couvre 8 provinces, et il serait judicieux d'étendre l'initiative sur l'ensemble du pays. Un autre Fonds mis en place par le même Ministère avec l'appui du PAM est opérationnel dans les zones péri-urbaines de la Mairie de Bujumbura et sert de garantie aux femmes groupées en associations pour un meilleur accès au crédit. De même, un projet de renforcement des capacités des agents des secteurs clés sur la planification et la budgétisation sensible au genre a été mis en œuvre et plus de 100 cadres ont été atteints en vue de contribuer efficacement à la prise en compte du genre dans les planifications sectorielles. D'autres projets ont été menés par différents ministères, dont celui en charge du genre de l'Agriculture, du Développement Communal, etc. Ils contribuent à promouvoir l'autonomie économique des bénéficiaires, particulièrement celles affectées par les conflits.

⁴ République du Burundi, Cabinet du Président ; Loi n° 1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes, des témoins et autres personnes en situation de risque.

Cependant, le besoin d'étendre et de renforcer ces initiatives est encore réel en vue de toucher plus de femmes, qui sont encore entravées par un certain nombre de facteurs. Les normes culturelles limitent leur accès aux ressources au sein des familles et des communautés.

Elles influencent les pratiques professionnelles des agents chargés de l'élaboration des programmes, de l'attribution des budgets et de la mise en œuvre de programmes et projets, qui sont parfois handicapés par des capacités insuffisantes en matière de planification et de budgétisation intégrant le genre. Les femmes ont encore peu d'accès à l'emploi, souvent suite au niveau d'instruction insuffisant, ainsi qu'au crédit par manque de garantie. D'où elles ont peu de moyens pour entreprendre des initiatives d'envergure leur permettant de quitter leur situation de précarité.

Le PAN 2017-2021 veut bâtir sur les avancées plus haut décrites dont une grande partie a été faite dans le cadre de la mise en œuvre du PAN 2012-2016 de mise en œuvre de la Résolution 1325. Elles doivent être renforcées notamment en capitalisant les bonnes pratiques déjà mises en application par certains partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que les leçons apprises à l'issue de la mise en œuvre du précédent PAN.

Mais le Gouvernement burundais devra fournir beaucoup d'efforts pour agir sur les problèmes persistants identifiés plus haut. Ils sont notamment liés aux facteurs culturels et au déficit en termes de capacités des femmes comme des acteurs du développement. Ils sont également en rapport avec certaines lois encore discriminatoires envers les femmes, et qui confortent certains dans leur passivité et/ou dans leur mentalité rétrograde nourrie par des normes culturelles infériorisant et discriminant la femme. Les mesures prises par la communauté internationale concernant la rupture de l'aide depuis 2015 risquent également de faire reculer l'agenda genre si elles perdurent, car même si elles touchent tous les burundais, les femmes et les enfants sont toujours les catégories les plus vulnérables. La réussite de la mise en œuvre du PAN 2017-2021 nécessite donc également l'amélioration effective du climat sociopolitique et des relations avec la communauté internationale.

III.PROCESSUS D'ELABORATION DU PAN 2017-2021 DE MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325

Le processus d'élaboration du PAN 2017-2021 de mise en œuvre de la Résolution 1325 a débuté par une évaluation du premier PAN 2012-2016. En effet, cette mise en place doit tenir compte des avancées, des contraintes ainsi que des leçons apprises enregistrées à l'issue de la mise en œuvre du PAN durant les 5 dernières années. L'évaluation a été conduite d'une manière participative en impliquant autant que faire se peut les acteurs pouvant être impliqués d'une façon ou d'une autre dans la mise en œuvre des interventions liées aux questions des femmes, paix et sécurité, tant au niveau central que décentralisé. Ceux-ci incluent les différents ministères et autres acteurs gouvernementaux à différents niveaux, les représentants de la Société Civile, particulièrement les organisations féminines, les représentants des organisations internationales et des agences des Nations Unies.

Ainsi, la mission d'évaluation a particulièrement recherché à recueillir les contributions nécessaires ainsi que toute information utile sur la mise en œuvre de la Résolution 1325 depuis l'adoption du PAN en 2012 en usant de diverses méthodes incluant les entretiens semi structurés, l'administration d'un questionnaire d'enquête, ainsi que la revue documentaire. Deux ateliers de consultations ont également été organisés par le Ministère en charge du genre dans le cadre de l'évaluation. Le premier s'est tenu à Gitega du 6 au 7 janvier 2017, et visait à recueillir les contributions des acteurs au niveau décentralisé. L'atelier rassemblait une centaine d'acteurs identifiés dans toutes les provinces du pays qui incluaient des membres des CDFC (Centres de Développement Familial et Communautaire), des administrateurs, des membres des CCDC (Comités Communaux de Développement Communautaire), des conseillers des gouverneurs et des administrateurs, des membres du

système judiciaire, des représentantes des organisations féminines, des membres du Forum National des Femmes (FNF), etc. Le second a été organisé à Bujumbura du 12 au 13 janvier 2017. Il regroupait des membres du staff du ministère en charge du genre issus des différentes Directions Générales, des représentants d'autres ministères sectoriels, en particulier les membres des cellules genre, des représentants des agences des Nations Unies, d'ONG internationales et nationales, des organisations de la Société Civile (OSC), etc.

Les différentes contributions qui ont été recueillies tant à l'issue des entretiens que de la revue documentaire et des ateliers de consultations ont renseigné sur les réalisations s'intégrant dans les axes du PAN 2012-2016 de mise en œuvre de la Résolution 1325 enregistrées au cours des 5 dernières années, les problèmes jugés comme persistants ainsi que les défis et contraintes à l'origine de cette persistance. Elles ont également contribué à la détermination des actions susceptibles de relever les défis et d'agir sur les contraintes, les responsables de la mise en œuvre de ces actions ainsi que les partenaires pouvant être impliqués pour leur appui technique et/ou financier dans cette dernière.

A partir du dépouillement des résultats de l'évaluation, particulièrement la partie relative aux problèmes persistants et aux pistes d'actions, six axes principaux ont été identifiés. Quatre d'entre eux sont liés aux piliers de la Résolution 1325, tandis que les deux restants sont en rapport avec la promotion du PAN, son financement ainsi que la coordination et le suivi et évaluation des interventions :

AXE I : Promotion de la Résolution 1325 et du PAN 2017-2021 de sa mise en œuvre

AXE II : Egalité et équité en matière de participation des hommes et des femmes dans les postes de prise de décisions et dans les mécanismes de consolidation de la paix « participation et empowerment des femmes »

AXE III : Renforcement du cadre légal ainsi que des mécanismes de consolidation de la paix et de justice post conflit en vue d'une protection effective des droits des femmes en période de conflit et de post conflit

AXE IV : Protection des droits et prise en charge des victimes des VSBG

AXE V : Implication des femmes et prise en compte des besoins des femmes et des filles dans l'élaboration et la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes post conflits

AXE VI : Financement, coordination, suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAN

C'est sur ces 6 axes que ce PAN 2017-2021 de mise en œuvre de la Résolution est construit.

IV.MECANISME DE MISE EN ŒUVRE

Un Comité de Pilotage avait été mis en place pour la mise en œuvre du premier PAN 2012-2016. Il incluait différents acteurs dont différents ministères particulièrement concernés par la mise en œuvre de la Résolution 1325, des agences des Nations Unies et des organisations de la Société Civile. Ce Comité de Pilotage ainsi que ses missions nécessitent une actualisation en vue de prendre en compte les changements éventuels survenus entretemps. Par ailleurs, la mise en œuvre du nouveau Plan d'Action nécessitera des contributions de beaucoup d'autres acteurs qui seront régulièrement consultés pour que cette dernière prenne en compte les besoins de tous les secteurs liés aux différents piliers de la Résolution 1325.

Ainsi, à côté du Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociale et du Genre, il est proposé que ce Comité inclu les ministères ci-après :

- Ministère de la Justice et Garde des Sceaux
- Ministère de la Sécurité Publique
- Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA
- Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
- Ministère du Développement Communal
- Ministère des Finances, du Budget et de la Privatisation
- Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique
- Ministère des Relations Extérieure et de la Coopération Internationale.

A Côté de l'ONUFEMMES, les autres agences des Nations Unies représentées sont le PNUD, le FAO, l'UNFPA, l'UNICEF, l'UNESCO, et le HCR.

Les organisations panafricaines de l'Union Africaine seront représentées par la CIRGL.

Un collectif des associations impliquées dans la mise en œuvre de la Résolution 1325 est représenté dans le Comité par 3 organisations : l'AFRABU, FONTAINE ISOKO et DUSHIREHAMWE.

Le Comité de Pilotage est doté d'une cellule permanente qui assure le suivi au quotidien de la mise en œuvre de la Résolution.

V.PRESENTATION DU PLAN D'ACTION 2017-2021 DE MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325

Les 6 axes sont développés en 10 objectifs qui doivent être réalisés par l'atteinte de 14 résultats.

5.1. Les objectifs du plan d'action 2017-2021

1. Promouvoir l'appropriation de la résolution 1325 et de son plan d'action par les partenaires et les communautés comme un outil de responsabilisation, de plaidoyer et de négociation
2. Promouvoir une participation équitable et effective des femmes et des filles dans les postes électifs et non électifs à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la vie nationale
3. Promouvoir une participation équitable et effective des femmes dans les processus de négociation de paix et opérations de maintien et de consolidation de la paix
4. Améliorer le cadre légal burundais de façon à le rendre plus favorable à une jouissance équitable pour les hommes et les femmes.
5. Mettre en place des mécanismes de consolidation de la paix, de lutte contre les VBG et une justice post transitionnelle intégrant le genre
6. Promouvoir un changement des mentalités, des normes, croyances et attitudes, en faveur de relations de genre plus égalitaires et favorables à l'éradication des conflits et des violences basées sur le genre
7. Améliorer la protection et la prise en charge des survivantes/survivants des VSBG
8. Promouvoir la réparation des dommages subis par les survivantes/survivants des VSBG
9. Promouvoir la participation des femmes et la prise en compte des besoins des femmes et des filles dans les programmes de reconstruction, de réinsertion et de relèvement économique
10. Mettre en place des mécanismes de financement, de suivi, de coordination, d'évaluation et d'échange pour la mise en œuvre du PAN de la R 1325

5.2. Les résultats attendus

1. Les Partenaires s'approprient le PAN de mise en œuvre comme document de référence dans leur planification
2. Les OAC, les leaders à tous les niveaux, et la population en général connaissent la R 1325 et son PAN
3. Les politiques et programmes ministériels intègrent la Résolution 1325 et son PA
4. Les femmes et les filles participent équitablement dans les instances électives jusqu'à la colline et dans les postes non électifs et influencent positivement les décisions qui s'y prennent
5. Les femmes et les filles participent de façon équitable dans les mécanismes de négociation, de maintien et de consolidation de la paix et dans les postes internationaux et influencent positivement les décisions qui s'y prennent
6. Le cadre légal burundais comporte les mécanismes et dispositions nécessaires pour assurer aux hommes et aux femmes une jouissance égalitaire des droits civils, politiques et économiques et culturels
7. Les femmes et les hommes participent équitablement et de façon effective dans les mécanismes de gestion des conflits et de justice post conflit et leurs besoins y sont pris en compte
8. Les leaders à tous les niveaux et les acteurs clés en matière de lutte contre les VSBG adhèrent aux principes d'égalité entre les hommes et les femmes et sont engagés pour la lutte contre la discrimination des femmes et les VSBG
9. Les capacités des structures d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des survivantes/survivants des VSBG représentées dans toutes les provinces et toutes les communes du pays sont renforcées
10. L'accès à la prise en charge intégrée des survivantes/survivants des VSBG est amélioré et étendu à un plus grand nombre
11. Les leaders communautaires et la population en générale, ainsi que les acteurs de la chaîne de prise en charge condamnent ouvertement les VSBG, soutiennent les victimes et recherchent la répression des auteurs
12. Les survivantes/ survivants des VSBG obtiennent réparation des dommages subies en période de conflits ou de post conflits
13. Les femmes participent équitablement à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de consolidation de la paix et de relèvement économique et les besoins des femmes et des filles y sont pris en compte
14. Le PAN de mise en œuvre de la Résolution 1325 bénéficie d'un financement adéquat et la coordination, le suivi et l'évaluation des activités programmées sont effectifs

Pour chaque résultat attendu, un ou des indicateurs ont été déterminés pour faciliter la mesure de l'atteinte des résultats, de même que des indicateurs sont déterminés pour chaque activité.

VI. CADRE DES RESULTATS

Axe 1 : Promotion de la Résolution 1325 et du PAN 2017-2021 de sa mise en œuvre					
Objectif 1 : Promouvoir l'appropriation de la Résolution 1325 et de son plan d'action par les partenaires et les communautés comme un outil de responsabilisation, de plaidoyer et de négociation					
Résultats attendus/ Indicateurs	Activités	Responsables	Partenaires	Indicateurs d'activités	Période
R 1. Les Partenaires s'approprient le PAN de mise en œuvre comme document de référence dans leur planification <i>Indicateurs</i> <i>i) Nbre de partenaires engagés à appuyer la mise en œuvre du PAN</i> <i>ii) Nbre de partenaires intégrant des objectifs de la Résolution 1325 dans leur planification</i>	1.1. Elaborer et mettre en œuvre un programme de dissémination et du PAN de la R1325	MDPHASG	NU, Ministères ONGI, OSC	-Existence d'un programme de dissémination -Nbre de copies produits et distribuées -Nbre de rapports de la dissémination élaborés	2017-2018
	1.2. Organiser une table ronde des bailleurs pour le financement du PAN de mise en œuvre de la Résolution 1325	MDPHASG	NU, autres Ministères ONGI, OSC	-Nbre de tables rondes ou réunions organisées -Nbre de participants	2017
	1.3. Organiser une journée de lancement de la mise en œuvre du PAN de la Résolution 1325	MDPHASG	NU, ONGI, OSC	-Nbre de journées organisées -Nbre de participants	2017
	1.4. Organiser une campagne médiatique de lancement et de vulgarisation du PAN de la R1325	MDPHASG	NU, ONGI, OSC	-Nbre de messages audio et visuels lancés -Nbre d'émissions diffusées	2017-2018
	1.5. Préparer et organiser des journées portes ouvertes sur la Résolution 1325 du CSNU sur les femmes, la paix et la sécurité	MDPHASG	NU ONGI, OSC	-Nbre d'ateliers de consultation organisée -Nbre de participants -Nbre de journées portes organisées	2017-2021
R 2. Les OAC, les leaders à tous les niveaux, et la population en général connaissent la R 1325 et son PAN	2.1. Former un pool provincial de sensibilisation sur la Résolution 1325 et son PAN.	MDPHASG	NU, Ministères ONGI, OSC	-Nbre de sessions organisées -Nbre de participants	2017-2018
	2.2. Organiser des sessions d'information et de sensibilisation sur la Résolution 1325 pour une appropriation et une compréhension commune au niveau national (au moins une session/ commune), et mise en place à l'issue des	MDPHASG	NU, ONGI, OSC	-Nbre de sessions organisées -Nbre de cellules mises en place -Nbre de sessions de suivi	2017-2018

Indicateur <i>i) % de la population ayant des connaissances sur le contenu de la Résolution et de son PAN</i>	sessions des cellules communales de mise en œuvre de la Résolution 1325			-	
	2.3. Opérationnaliser les cellules communales de suivi de la mise en œuvre du PAN de la Résolution 1325 (octroi de frais de déplacement et de communication aux membres des comités, et suivi de leurs activités).	MININTER	NU, ONG Intern, Administration Communale	-Nbre de rapports de suivi produits par les cellules -Nbre de visites de suivi effectuées	2018-2021
R 3. Les politiques et programmes ministériels intègrent la Résolution 1325 et son PA Indicateurs : <i>i) Nbre de politiques/programmes Sectoriels intégrant des objectifs de la R 1325</i> <i>ii) Nbre d'initiatives liées à la R 1325 mises en œuvre par les secteurs ministériels</i>	3.1. Redynamiser/mettre en place au sein de la Présidence, des deux Vices - Présidences et des différents ministères, y compris dans le MDPHAG, des points focaux Genre tenant compte de leurs structures respectives, et formaliser leur existence	MDPHAG	Gvt Autres Ministères	-Nbre de structures gouvernementales disposant d'une cellule genre	2018
	3.2. Former les membres des cellules genre sur l'intégration du genre et de la Résolution 1325 dans les politiques et programmes sectoriels	MDPHAG	NU, ONG Intern.	-Nbre de sessions organisées -Nbre participants	2018-2021
	3.3. Réviser/élaborer des politiques sectorielles (PS) en intégrant des objectifs de la Résolution 1325, assurer le suivi du processus de révision, et de mise en œuvre.	Les ministères sectoriels MDPHAG	MDPHAG	-Nbre de PS révisés -Nbre de descentes de suivi au niveau interne -Nbre de descentes par le MDPHAG	2018-2019
	3.4. Organiser des descentes de suivi du processus d'intégration de la Résolution 1325 auprès des cellules genre des différents ministères	MDPHAG	Les autres ministères	-Nbre de visites de suivi effectuées -Nbre de rapports de suivi produits	2017-2021

AXE II : Egalité et équité en matière de participation des hommes et des femmes dans les postes de prise de décisions et dans les mécanismes de consolidation de la paix « participation et empowerment des femmes »					
Objectif 2 : Promouvoir une participation équitable et effective des femmes et des filles dans les postes électifs et non électifs à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la vie nationale					
Résultats attendus/ Indicateurs	Activités	Responsables	Partenaires		Période
<p>R 4. Les femmes et les filles participent plus équitablement dans les instances électives jusqu'à la colline et dans les postes non électifs et influencent positivement les décisions qui s'y prennent</p> <p>Indicateurs :</p> <p>i) Nbre de lois révisées et adoptées dans le sens d'une représentation équitable des femmes dans les postes électifs et non électifs</p> <p>ii) % des femmes dans les instances électives jusqu'à la colline et dans les postes de décision non électifs, y compris les postes diplomatiques</p> <p>iii) Proportion d'initiatives prises en faveur des femmes au sein du parlement, des conseils communaux et des conseils collinaires</p>	4.1. Former les membres des Points Focaux Genre du Sénat et de l'Assemblée Nationale et celles chargés des questions sociales, juridiques et des finances sur le genre et l'intégration du genre dans le travail parlementaire, sur la Résolution 1325 et les enjeux de la participation des femmes dans les instances de prise de décision	MDPHASG	-NU -Assemblée Nationale –Sénat ONG Intern.	-Nbre de sessions organisées -Nbre de participants aux sessions	2018
	4.2. Former les responsables des partis politiques au niveau national et provincial et les femmes leaders au sein de ces derniers sur le genre et l'intégration du genre dans la gestion et le travail des partis politiques, la Résolution 1325 et les enjeux de la participation des femmes dans les instances de prise de décision	Ministère de l'Intérieur	NU Partis politiques MDPHASG OSC		2018-2019
	4.3. Organiser des cadres de dialogue et d'échanges entre les femmes en politique en vue de mettre en place et de mettre en œuvre une stratégie commune d'action afin d'influencer les décisions qui se prennent dans les partis politiques	Ministère de l'Intérieur	NU Partis Politiques MDPHASG	-Nbre de sessions organisées -Nbre de participants aux sessions	2018-2021
	4.4. Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de promotion de la participation des femmes au processus électoral et au suivi de leurs élus, surtout au niveau des communes et des collines	MDPHASG	NU, ONG intern. OSC	-Existence de la stratégie -Nbre d'objectifs de la stratégie réalisés	2017-2021
	4.5. Conduire un plaidoyer en vue de l'initiation ou de révision des lois pour l'instauration des listes électorales zébrées, la parité au sein du Parlement et du Gouvernement, et l'extension du quota d'au moins 30% de femmes dans les conseils collinaires et les postes non électifs, y compris dans les postes diplomatiques	Gvt Parlement	Association des femmes parlementaires, OSC, NU	-Nbre de lois révisées -Nbre de clauses améliorant le niveau de participation des femmes	2018-2020
	4.6. Former les femmes parlementaires, des femmes	MDPHASG	NU, OSC,	-Nbre de sessions organisées	2020-2021

	administrateurs et les chefs collinaires nouvellement élues en genre et leadership transformatif, gestion des conflits et participation politique		Parlement Mini Intérieur	-Nbre de participantes	
	4.7. Organiser des sessions d'appropriation du guide de l'intégration du genre dans le Programme de Réforme Administrative (PNRA) en faveur des membres des cellules genre des différents ministères	Mini Fonction Publique	NU Autres ministères	-Nbre de propositions du guide mises en œuvre	2017-2018
	4.8. Organiser un atelier de réflexion sur les stratégies à mettre en place en vue du maintien de la fille à l'école jusqu'au niveau universitaire en faveur des planificateurs de l'éducation	Mni Education	NU OSC MDPHASG	-Nbre d'atelier organisé -Nbre et qualité des participants -Stratégies mises en place	2017-2018
Objectif 3 : Promouvoir une participation équitable et effective des femmes dans les processus de négociation de paix et opérations de maintien et de consolidation de la paix					
R 5. Les femmes et les filles participent de façon équitable et effective dans les mécanismes de négociation, de maintien et de consolidation de la paix et dans les postes diplomatiques et internationaux Indicateurs <i>i)Nbre de lois révisées en vue d'une meilleure participation des femmes</i> <i>i)% de femmes dans les mécanismes de</i>	5.1. Conduire une étude diagnostic sur la participation des femmes dans les processus et initiatives de négociation, de maintien et de consolidation de la paix, ainsi que dans les fonctions décisionnelles internationales et, dans la diplomatie en matière de sécurité, négociation et de représentation diplomatique	MDPHASG	NU ONG intern OSC	-TDRs de l'étude élaborée -Consultant recruté -Rapport de l'étude produit	2018
	5.2. Organiser une formation pour renforcer les capacités des femmes candidates dans les processus de négociation, maintien et consolidation de la paix, dans les fonctions décisionnelles internationales et dans la diplomatie en matière de sécurité, négociation et de représentation diplomatique	MDPHASG	NU ONGI OSC	-Nbre de sessions organisées -Nbre de participantes	2018

<i>dialogue et de négociation de paix ii)% des femmes dans les opérations de maintien de la paix</i>	5.3. Conduire un plaidoyer en faveur d'une participation équitable des femmes dans les processus de dialogue interne et de négociation extérieurs	MDPHASG	NU ONGI OSC Mini EAC Médiation	-Nbre de cadres de plaidoyers organisés -Nbre et types de personnes rencontrées	2017-2018
	5.4. Organiser des cadres provinciaux de réflexion sur les obstacles à la participation des femmes dans les corps de défense et de sécurité, leur accès dans les postes de décision et intégrer les conclusions de ces rencontres dans les planifications opérationnelles de la mise en œuvre des stratégies genre.	MDNAC MSP	NU MDPHASG	-Nbre de cadres organisés -Niveau de participation des femmes/filles dans ces cadres	2017, 2019, 2021

AXE III : Renforcement du cadre légal ainsi que des mécanismes de consolidation de la paix et de justice post conflit en vue d'une protection effective des droits des femmes en période de conflit et de post conflit

Objectif 4 : Améliorer le cadre légal burundais de façon à le rendre plus favorable à une jouissance équitable pour les hommes et les femmes des droits humains reconnus par les Instruments internationaux ratifiés par le Burundi

Résultats attendus/ Indicateurs	Activités	Responsables	Partenaires		Période
R 6. Le cadre légal Burundais Comporte des dispositions assurant aux hommes et aux femmes une jouissance équitable des droits civils,	6.1. Organiser la validation de l'étude nationale conduite sur l'impact de l'absence d'une loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités ainsi que la valeur ajoutée de l'existence de cette loi	MDPHASG	NU, OSC, ONG intern	-Un atelier organisé -Nbre et qualité des participants -Décision d'adoption prise par les participants	2018
	6.2. Conduire un plaidoyer auprès des acteurs clés (gouvernement, parlementaires) en faveur de la promulgation de loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités, la révision du Code des Personnes et de la Famille (CPF), ainsi que la ratification et	MDPHASG	NU OSC ONG Intern.	-Existence d'un document de stratégie de plaidoyer -Nbre de cadres d'échange organisés -Nbre de personnalités	2017-2021

Politiques et économiques et culturels Indicateurs <i>i)Nbre de lois révisées et/ou initiées en vue d'une jouissance équitable des hommes et des femmes de leurs droits</i> <i>ii)Nbre de lois disposant de mesures d'application tenant compte du genre</i>	la diffusion du protocole de Maputo en conformité avec les dispositions de la Constitution Burundaise			rencontrées	
	6.3. Promulguer et diffuser la loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités au Burundi	MDPHASG	Mini Justice	-Loi diffusée	2018-2021 Continu
	6.4. Conduire un plaidoyer pour la révision du CPF en vue de la modification des clauses discriminatoires envers les femmes et les filles	MDPHASG	MDPHASG Mini Justice	-Loi révisée adoptée et appliquée	2018-2021
	6.5. Multiplier, disséminer et vulgariser la loi sur la protection des victimes et la répression des auteurs des VSBG.	Mini Justice	NU ONG intern OSC	-Existence d'une version en kirundi de la loi Nombre de copies Nbre de sessions de vulgarisation organisées	2017-2019
	6.6. Ratifier, diffuser et appliquer le protocole de Maputo en conformité avec les dispositions de la Constitution burundaise	Gvt Parlement	NU, CSO, ONGI, OF	Protocole adopté, diffusé et appliqué	2017-2021 Continu
	6.7. <i>Vulgariser et appliquer</i> le protocole sur le trafic des êtres humains	Gvt Parlement	NU, ONGI, OSC, 1325	Protocole diffusé et appliqué	2018-2021 Continu
Objectif 5 : Mettre en place des mécanismes de consolidation de la paix, de lutte contre les VBG et une justice post conflits intégrant le genre					
R 7. Les femmes et les hommes participent équitablement et de façon effective dans les mécanismes de gestion des conflits et de justice post conflit et leurs besoins y sont pris en compte Indicateurs <i>i)Nbre de mécanismes</i>	7.1. Mettre en place et opérationnaliser les mécanismes réguliers de dialogue en matière de sécurité et sur les violences basées sur le genre entre intervenants et la population, hommes et femmes, au niveau local et national	MDPHASG	NU ONGI OSC	-Nbre de mécanismes initiés et mis en œuvre - % des participants, femmes et hommes -Niveau d'implication des acteurs clés dans la lutte contre les VSBG	2017-2021
	7.2. Organiser des élections pour le renouvellement des membres du Forum National des Femmes (FNF) à tous les niveaux	MDPHASG	NU ONGI OSC	-Nbre de scrutins organisés -une représentation renouvelée du FNF à tous les niveaux	2018
	7.3. Conduire un plaidoyer en faveur de la révision des dispositions légales et/ou réglementaires en vue de l'intégration équitable des femmes et de la prise en compte de leurs besoins dans les mécanismes de consolidation de	MDPHASG	Parlement Mini Intérieur Administration	-Existence d'un document de plaidoyer -Nbre de rencontres/sessions de plaidoyer organisé	2017, 2018

<i>organisés/réorganisés tenant en compte le genre</i> <i>ii) Proportion des femmes dans ces mécanismes</i>	la paix et de justice post conflit (Comités mixtes de sécurité-CMS, CVR)				
	7.4. Réviser la réglementation mettant en place les Comités Mixtes de Sécurité (CMS) en vue d'une participation équitable des hommes et des femmes	Mini Intérieur	Administration Territoriale	-Nbre de CMS comptant au moins 30% de femmes -Proportion des femmes dans les CMS	2018
	7.5. Réviser la loi mettant en place la CVR en vue d'une représentation paritaire des hommes et des femmes et une prise en compte des besoins des femmes dans les missions de cette structure	Gvt Parlement	MDPHASG	-Existence de clauses instituant la parité dans la loi ; -Nbre de dispositions tenant compte des besoins des femmes dans la loi	2018
	7.6. Former les membres des CMS en genre et intégration du genre dans les interventions de gestion des conflits et de consolidation de la paix	Mini Intérieur	NU ONGI OSC	-Nbre de sessions de formation organisées -Nbre de participant(e)s	2019
	7.7. Former les membres de la CVR en genre et intégration du genre dans la justice transitionnelle, particulièrement en matière des VSBG	MDPHASG	NU ONGI OSC	Nbre de sessions de formation organisées -Nbre de participant(e)s	2018
Objectif 6 : Promouvoir un changement des mentalités, des normes, croyances et attitudes, en faveur de relations de genre plus égalitaires et favorables à l'éradication des conflits et des violences basés sur le genre					
R 8. Les leaders à tous les niveaux et les acteurs clés en matière de lutte contre les VSBG adhèrent aux principes d'égalité entre les hommes et les femmes et sont engagés pour la lutte contre la discrimination des	8.1. Former les membres des corps de défense et de sécurité, des juges des différentes juridictions, des leaders Communautaires, des leaders des OSC et des organisations de défense des droits humains sur les instruments nationaux et internationaux de protection des droits des femmes et des filles et autres groupes vulnérables en période de conflits et de post conflits	MDPHASG MSP MDNAC	NU ONGI OSC	-Nbre de sessions de formation organisées -Nombre de participants, hommes et femmes aux formations	2018-2019
	8.2. Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation communautaire sur les enjeux de l'égalité genre mettant en avant des méthodes innovantes favorisant la promotion de normes et rapports plus égalitaires entre les deux sexes, et impliquant les hommes comme partenaires	MDPHASG	NU, ONGI, OSC	-Document de stratégie disponible -Proportion des objectifs de la stratégie mis en œuvre	2017-2021

femmes et les VSBG Indicateurs i) % des leaders et acteurs dans la lutte contre les VSBG se référant aux instruments protégeant les droits des femmes dans leurs activités ii) % de leaders et d'acteurs se disant engagés pour la « tolérance 0 » des VSBG	dans les activités de sensibilisation.				
	8.3. Conduire une étude diagnostic sur les besoins en formation des juges des différentes juridictions et des OPJ liés aux parquets en matière de prise en compte de la perspective sexo-spécifique dans la lutte contre les VSBG	Mini Justice MSP	NU, ONGI, OSC	-Rapport de l'étude disponible	2018
	8.4. Former les juges des différentes juridictions sur la perspective sexo-spécifique dans la lutte contre les VBG	Mini Justice MSP	NU, ONGI, OSC	-Nbre de sessions organisées -Nbre de personnes formées	2018-2021
AXE IV : Protection des droits et prise en charge des victimes des VSBG					
Objectif 7 : Améliorer la protection et la prise en charge des survivantes/survivants des VSBG					
Résultats attendus/ Indicateurs	Activités	Responsables	Partenaires		Période
R 9. Les capacités des structures d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des survivantes/survivants des VSBG représentées dans toutes les provinces et toutes les communes du pays sont renforcées Indicateurs i) % de structures	9.1. Renforcer les coordinations provinciales des CDFC en ressources humaines, financières et matérielles (bureaux, meubles, ordinateurs) de façon qu'ils soient plus performants en matière d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement des victimes des VSBG	MDPHASG	NU, ONGI, OSC	-Nbre de nouvelles unités affectées aux coordinations provinciales des CDFC -Montants supplémentaires accordés aux CDFC -Nbre et qualité des nouveaux équipements accordés aux CDFC	2018-2021
	9.2. Renforcer les capacités des Assistants Sociaux (AS) des CDFC en ressources humaines, financières et matérielles afin qu'il y ait au moins deux AS (de préférence un homme et une femme) par commune et qu'ils disposent d'un bureau fonctionnel)	MDPHASG	NU, ONGI, Administration	-Nbre de nouveaux AS, hommes et femmes, nommé(e)s -Nbre de bureaux affectés aux AS	2018-2021
	9.3. Former les membres des CDFC au niveau communal et provincial ainsi que les membres du Forum National des Femmes sur l'accueil, l'écoute, l'orientation des	MDPHASG	NU, ONGI, OSC	-Nbre de sessions organisées -Nbre de membres des CDFC et du FNF, hommes et	2017-2018

<i>assurant l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes des VSBG dans le respect des principes régissant la prise en charge de ces dernières</i> <i>ii) niveau d'accroissement du nbre de victimes prise en charge par ces structures</i>	survivantes/survivants des VSBG dans le respects des principes devant régir la prise en charge de ces derniers			femmes, formés	
R 10. L'accès à la prise en charge intégrée des survivantes/survivants des VSBG est amélioré et étendu à un plus grand nombre <i>Indicateurs</i> <i>i) types et qualité des services offerts gratuitement aux survivantes / survivants des VSBG</i> <i>ii) niveau d'accroissement du nbre de victimes des VSBG bénéficiant d'une prise en charge intégrée</i>	10.1. Mettre en place et opérationnaliser un centre de prise en charge intégrée des VSBG à l'instar du centre HUMURA de Gitega dans une province de l'EST du Burundi pour que toutes les régions du pays (Nord, Sud, Centre, Est et Ouest) soient desservies	MDPHASG	NU, ONGI, OSC Mini santé Mini Justice	-Existence d'un CPCI à l'Est du pays -Nbre de survivantes/survivants Pris(e)s en charge par le centre	2019-2021
	10.2. Former les membres des associations engagées dans la prise en charge des victimes des VSBG, des agents de l'administration communale, des centres de santé et des hôpitaux, des OPJ et parquet et juges tribunaux des régions ne disposant pas de centres intégrés sur le travail en synergie en matière de prise en charge des victimes des VSBG	MDPHASG	NU, ONGI, OSC Mini santé Mini Justice Administration Mini Sécurité	-Nbre et profil d'acteurs formés -Nbre et profil d'acteurs travaillant en synergie dans la prise en charge des victimes des VSBG	2019,2020, 2021
	10.3. Mettre en place et mettre en œuvre un système harmonisé et opérationnel permettant l'accès à la justice intégrant l'accès gratuit au certificat médical, la prise en charge et la protection des témoins, ainsi que l'accès à une assistance juridique pour les survivantes/survivants des VSBG	Mini Justice Mini santé Mini Finance	NU ONGI OSC	-Nbre de victimes des VSBG faisant recours à la justice dans les meilleures conditions de prise en charge	2018-2021
R 11. Les leaders communautaires et la population en générale, ainsi que les acteurs de la chaîne de prise en charge	11.1. Organiser des sessions d'information et de sensibilisation des leaders communautaires, des leaders d'OAC, des acteurs de l'administration locale et de la population en générale en matière des VSBG, en utilisant des approches impliquant les témoignages d'anciens auteurs et/ou victimes et des hommes comme partenaires	MDPHASG CDFC	NU ONGI OSC	-Nbre de sessions organisées -Nbre de participant(e)s -Nbre de participants engagés à appuyer les victimes et s'impliquant dans la dénonciation des auteurs	2017-2018

<p>condamnent ouvertement les VSBG, soutiennent les victimes et recherchent la répression des auteurs</p> <p>Indicateurs</p> <p><i>i) Niveau d'accroissement des cas VSBG dénoncés et portés devant la justice</i></p> <p><i>ii) Niveau de diminution des auteurs de violence élargis sans jugements malgré l'évidence de leurs culpabilité</i></p>					
<p>Objectif 8: Promouvoir la réparation des dommages subies par les survivantes/.survivants des VSBG</p>					
<p>R 12. Les survivantes/ Survivants des VSBG obtiennent réparation des dommages subies en période de conflits ou de post conflits</p> <p>Indicateurs</p> <p><i>i) Niveau d'accroissement du taux de victimes dédommagées dans le cadre de l'exécution d'un jugement</i></p> <p><i>ii) Niveau d'amélioration du niveau de vie des victimes</i></p> <p><i>iii) % de victimes réhabilitées psychologiquement</i></p>	<p>12.1. Organiser des sessions d'information et de sensibilisation sur la loi sur la protection des témoins et des victimes en faveur des OPJ et des magistrats des TGI et des parquets</p>	<p>Mini Justice</p>	<p>Administration</p>	<p>Nbre de sessions organisées</p>	<p>2018-2021</p>
	<p>12.2. Affecter des psychologues dans un centre d'écoute et d'assistance psychosociale par province</p>	<p>MDPHG</p>	<p>NU, ONGI, OSC</p>	<p>Nbre de Centres disposant un psychologue</p>	<p>2017-2021</p>
	<p>12.3. Mettre en place un fonds d'assistance aux victimes des VSBG</p>	<p>Gvt</p>	<p>NU, ONGI, OSC</p>	<p>-fonds disponible -Nbre de victimes assistées</p>	<p>2017-2021</p>
	<p>12.4. Mettre en place sur pieds un fonds de réparation collective en faveur des victimes des abus et des viols subis pendant les périodes de conflits</p>	<p>Gvt</p>	<p>NU, ONGI, OSC</p>	<p>-Fond disponible -Réparation effective</p>	<p>2017-2021</p>

AXE V : Implication des femmes et prise en compte des besoins des femmes et des filles dans l'élaboration et la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes post conflits					
Objectif 9 : Promouvoir la participation des femmes et la prise en compte des besoins des femmes et des filles dans les programmes de reconstruction, de réinsertion et de relèvement économique					
Résultats attendus/ Indicateurs	Activités	Responsables	Partenaires	Indicateurs d'activités	Période
R 13. Les besoins des femmes et des filles rapatriées, déplacées et ex combattantes en matière de réinsertion et de réhabilitation sont pris en compte Indicateurs : <i>i) Proportion des objectifs liés aux besoins des femmes/filles rapatriées, déplacées et ex-combattantes en matière de réinsertion et de réhabilitation inclus dans les programmes de consolidation de la paix</i> <i>ii) % de ces objectifs réalisés</i>	13.1. Former les agents, hommes et femmes, impliqués (au niveau central) dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux de réinsertion et de réhabilitation des rapatriés, déplacés et ex combattantes sur la Résolution 1325 et l'intégration du genre dans leurs programmes	MDPHASG	NU, PAM, ONGI, OSC	-Nbre de sessions de formation organisées -Nbre d'agents formés	2017-2021
	13.2. Former les administrateurs, les chefs de zones et les chefs de collines sur la résolution 1325 et l'intégration du genre dans les programmes de réinsertion et de réhabilitation des rapatriés, déplacés et ex combattantes	MDPHASG	NU, PAM, ONGI, OSC	-Nbre de sessions de formation organisées -Nbre d'administratifs formés	2017-2021
	13.3. Élaborer et mettre en œuvre des programmes et projets de réinsertion et de réhabilitation des rapatriés, les enfants et adultes en situation de mendicité, les déplacés et ex combattantes, selon une perspective sexo-spécifique	MDPHASG	NU, PAM, ONGI, OSC	-Nbre de programmes élaborés -Nbre de rapatriés, déplacés et ex combattantes bénéficiaires	2017-2021
R 14. Les femmes participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de relèvement économique et en bénéficient	14.1. Réviser la composition des structures chargées de la planification au niveau central et des CCDC de façon à ce que les femmes y soient équitablement représentées	Ministères sectoriels	MDPHASG	Proportion des femmes dans les structures centrales et décentralisées chargées de la planification	2017-2018
	14.2. Former les membres des structures centrales chargés de la planification, ainsi que les présidents et les vices présidents des conseils communaux et des CCDC sur la planification et la budgétisation intégrant	Ministères sectoriels	MDPHASG NU, ONGI, OSC	-Nbre de sessions organisées -Nbre de participant(e)s	2017-2019

équitablement Indicateurs : i) % des femmes membres des mécanismes de planification et de budgétisation ii) Nbre de femmes disposant d'un compte dans des structures financières iii) Nbre de femmes ayant eu accès aux crédits/les ayant remboursés	le genre				
	14.3. Conduire une évaluation sur la mise en œuvre et l'impact du fonds d'appui à l'accès aux micros crédits pour les femmes	MDPHASG	NU, ONGI	-Existence d'un rapport d'évaluation	2018
	14.4. Etendre le fonds d'appui à l'accès aux micros crédits pour les femmes dans les 9 provinces non encore desservies	MDPHASG	NU, ONGI, OSC	-Nbre de provinces couvertes -Taux d'accroissement du nbre de crédits octroyés	2017-2021
	14.5. Elaborer et mettre en œuvre une stratégie d'appui au relèvement économique des femmes et filles vivant dans la précarité (femmes veuves, filles mères, femmes/filles handicapées) intégrant des approches innovantes d'appui à la promotion du mouvement associatif et des groupes de solidarité	MDPHASG	NU, PAM, ONGI, OSC	-Existence de la stratégie -Nbre de groupes vulnérables concernés -Nbre de femmes/filles vulnérables bénéficiaires	2017-2021

AXE VI : Financement, coordination, suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAN
Objectif 10 : Mettre en place des mécanismes de financement, de suivi, de coordination, d'évaluation et d'échange pour la mise en œuvre du PAN de la R 1325

Résultats attendus/ Indicateurs	Activités	Responsables	Partenaires	Indicateurs d'activités	Période
R 15. Le PAN de la Résolution 1325 bénéficie d'un financement adéquat et la coordination, le suivi et l'évaluation des activités programmées et l'échange au niveau national, régional et international sont effectifs. Indicateurs : i) Taux de financements obtenus par rapport au budget global	15.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAN de mise en œuvre de la Résolution 1325	MDPHASG	Autres ministères NU, ONGI, OSC	-Existence d'un plan de suivi et évaluation	2017-2021
	15.2. Elaborer une cartographie exhaustive des bailleurs potentiels de la mise en œuvre de la Résolution 1325 et des acteurs engagés dans sa mise en œuvre	MDPHASG	Autres ministères NU, ONGI, OSC Organisations régionales	-Cartographie disponible et régulièrement actualisée -Bailleurs potentiels de la mise en œuvre de la R 1325 connus	2017 2019 2021
	15.3. Elaborer, en collaboration avec les bailleurs et acteurs clés, une stratégie de mise en place d'un basket fund pour le financement des activités du PAN de la Résolution 1325 incluant le mode de gestion	MDPHASG	Autres ministères NU, ONGI, OSC Organisations régionales	-Nbre de séances tenues -basket fund disponible -existence d'un comité mixte de gestion	2017
	15.4. Actualiser et opérationnaliser le comité de pilotage existant en incluant tous les partenaires techniques et financiers clés	MDPHASG	Autres ministères NU, ONGI, OSC	-Existence d'un comité de pilotage actualisé -Nbre de réunions organisées -Nbre de rapports produits	2017-2021

<i>ii) nombre de mécanismes de coordination et de suivi et évaluations opérationnels</i> <i>-Nbre de cadres d'échange organisés aux différents niveaux</i>	15.5. Elaborer et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités du Comité de pilotage basé sur ses missions (orientation, coordination, suivi et évaluation)	MDPHASG	Autres ministères NU, ONGI, OSC Organisations régionales	-Existence du plan de renforcement des capacités -Nbre et types de formations animées en faveur des membres du CP	2017-2020
	15.6 Redynamiser le Groupe Sectoriel Genre (GSG) et de ses Groupes Thématiques (GT)	MDPHASG	Autres ministères NU, ONGI, OSC	-Existence de calendriers de réunions du GSG et des GT	2017-2021
	15.7. Mettre en place un cadre régulier d'échange entre spécialistes et amis de la résolution 1325 au niveau national, régional et international	MDPHASG	Autres ministères NU, ONGI, OSC Organisations régionales	-existence d'un calendrier de réunions -Nbre de réunions tenues	2017-2021
	15.8. Mettre en place et opérationnaliser au sein du Ministère en charge du genre un secrétariat permanent pour le suivi quotidien de la mise en œuvre de la Résolution 1325	MDPHASG	Autres ministères NU, ONGI, OSC	-Existence d'un secrétariat permanent -Moyens matériels et financiers disponibles pour le secrétariat -Nbre de rapports activités produits	2017-2021
	15.9. Conduire une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale de la de la mise en œuvre du PAN	MDPHASG	Autres ministères NU, ONGI, OSC, ONGI	-rapports des évaluations disponibles	2019, 2021

VII. CHRONOGRAMME DES ACTIVITES

N°	AXES / RESULTATS / ACTIVITES	PERIODE																			
		2017				2018				2019				2020				2021			
		1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
AXE I : Promotion de la Résolution 1325 pour sa mise en œuvre																					
N°	<i>R 1. Les Partenaires s'approprient le PAN de mise en œuvre comme document de référence dans leur planification</i>																				
1.1.	Elaborer et mettre en œuvre un programme de dissémination et de du PAN de la R1325																				
1.2.	Organiser une table ronde des bailleurs pour le financement du PAN de mise en œuvre de la Résolution 1325																				
1.3.	Organiser une journée de lancement de la mise en œuvre du PAN de la Résolution 1325																				
1.4.	Organiser une campagne médiatique de lancement et de vulgarisation du PAN de la R1325																				
1.5	Préparer et organiser des journées portes ouvertes sur la Résolution 1325																				
N°	<i>R 2. Les OAC, les leaders à tous les niveaux, et la population en général connaissent la R 1325 et son PAN</i>																				
2.1.	Former un pool provincial de sensibilisation sur la Résolution 1325 et les questions de Paix et sécurité et son PAN																				
2.2.	Organiser des sessions d'information et de sensibilisation sur la Résolution 1325 pour une appropriation et une compréhension commune au niveau national (au moins une session/ commune), et mise en place à l'issue des sessions de cellules communales de mise en œuvre de la Résolution 1325																				
2.3.	Opérationnaliser les cellules communales de suivi de la mise en œuvre du PAN de la Résolution 1325 (octroi de frais de déplacement et de communication aux membres des comités, et suivi de leurs activités)																				
N°	<i>R 3. Les politiques et programmes ministériels intègrent la Résolution 1325 et son PA</i>																				
3.1	Redynamiser/mettre en place au sein et des différents																				

5.4	Organiser des cadres provinciaux de réflexion sur les obstacles à la participation des femmes dans les corps de défense et de sécurité et à leur accès dans les postes de décision dans ces corps et les solutions à y apporter et intégrer les conclusions de ces rencontres dans les planifications opérationnelles de la mise en œuvre des stratégies genre																		
AXE III. Renforcement du cadre légal ainsi que des mécanismes de consolidation de la paix et de justice post conflit en vue d'une protection effective des droits des femmes en période de conflit et de post conflit																			
N°	<i>R.6.Le cadre légal burundais comporte des dispositions assurant aux hommes et aux femmes une jouissance équitable des droits civils, politiques et économiques et culturels</i>																		
6.1.	Organiser la validation de l'étude nationale conduite sur l'impact de l'absence d'une loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités ainsi que la valeur ajoutée de l'existence de cette loi																		
6.2.	Conduire un plaidoyer auprès des acteurs clés (gouvernement, parlementaires) en faveur de la promulgation de loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités, la révision du Code des Personnes et de la Famille (CPF), ainsi que la ratification et la diffusion du protocole de Maputo en conformité avec les dispositions de la Constitution Burundaise																		
6.3.	Promulguer et diffuser la loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités au Burundi																		
6.4.	Conduire un plaidoyer pour la révision du CPF i en vue de la modification des clauses discriminatoires envers les femmes et les filles																		
6.5.	Multiplier, disséminer et vulgariser la loi sur la protection des victimes et la répression des auteurs des VSBG																		
6.6.	Ratifier, diffuser et appliquer le protocole de Maputo en conformité avec les dispositions de la Constitution burundaise																		
6.7.	Vulgariser et appliquer le protocole sur le trafic des êtres humains																		
N°	<i>R .7.Les femmes et les hommes participent équitablement et de façon effective dans les mécanismes de gestion des conflits et de justice post conflit et leurs besoins y sont pris en compte</i>																		

	communautaire sur les enjeux de l'égalité genre mettant en avant des méthodes innovantes favorisant la promotion de normes et rapports plus égalitaires entre les deux sexes, et impliquant les hommes comme partenaires dans les activités de sensibilisation.																		
8.3.	Conduire une étude diagnostic sur les besoins en formation des juges des différentes juridictions et des OPJ liés aux parquets en matière de prise en compte de la perspective sexo-spécifique dans la lutte contre les VSBG																		
8.4.	Former les juges des différentes juridictions sur la perspective sexo-spécifique dans la lutte contre les VBG																		
AXE IV. Protection des droits et prise en charge des survivantes/survivants des VSBG																			
N°	<i>R 9. Les capacités des structures d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des survivantes/survivants des VSBG présentes dans toutes les provinces et toutes les communes du pays sont renforcées</i>																		
9.1.	Renforcer les coordinations provinciales des CDFC en ressources humaines, financières et matérielles (bureaux, meubles, ordinateurs) de façon qu'ils soient plus performants en matière d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement des victimes des VSBG																		
9.2.	Renforcer les capacités des Assistants Sociaux (AS) des CDFC en ressources humaines, financières et matérielles afin qu'il y ait au moins deux AS (de préférence un homme et une femme) par commune et qu'ils disposent d'un bureau fonctionnel)																		
9.3.	Former les membres des CDFC au niveau communal et provincial ainsi que les membres du Forum National des Femmes sur l'accueil, l'écoute, l'orientation des survivantes/survivants des VSBG dans le respect des principes devant régir la prise en charge de ces derniers																		
9.4.	Renforcer les capacités en ressources humaines et financières du réseau des femmes actrices de paix et de dialogue en vue d'une couverture zonale par les médiatrices et de la dotation d'un bureau pour faciliter l'accueil et l'écoute des survivantes/survivants des VSBG au niveau communal																		
N°	<i>R 10. L'accès à la prise en charge intégrée des survivantes/survivants des VSBG est amélioré et étendu à un plus grand nombre</i>																		

VIII. CADRE DES RESSOURCES

N°	ACTIVITES	BUDGET ESTIMATIF (en millions de FBU)					
		2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
AXE I : Promotion de la Résolution 1325 pour sa mise en œuvre							
N°	<i>R 1. Les Partenaires s'approprient le PAN de mise en œuvre comme document de référence dans leur planification</i>						
1.1	Elaborer et mettre en œuvre un programme de dissémination et de du PAN de la R1325	168	69	x	x	x	237
1.2	Organiser une table ronde des bailleurs pour le financement du PAN de mise en œuvre de la Résolution 1325	25		x	x	x	25
1.3	Organiser une journée de lancement de la mise en œuvre du PAN de la Résolution 1325	25	x	x	x	x	25
1.4.	Organiser une campagne médiatique de lancement et de vulgarisation du PAN de la R1325	50	59	x	x	x	109
1.5	Préparer et organiser des journées portes ouvertes sur la Résolution 1325	115	135	157	184	215	806
80N°	<i>R 2. Les OAC, les leaders à tous les niveaux, et la population en général connaissent la R 1325 et son PAN</i>						
2.1.	Former un pool provincial de sensibilisation sur la Résolution 1325 et les questions de Paix et sécurité et son PAN	200	187	x	x	x	387
2.2.	Organiser des sessions d'information et de sensibilisation sur la Résolution 1325 pour une appropriation et une compréhension commune au niveau national (au moins une session/ commune), et mise en place à l'issue des sessions de cellules communales de mise en œuvre de la Résolution 1325	300	484	x	x	x	784
2.3.	Opérationnaliser les cellules communales de suivi de la mise en œuvre du PAN de la Résolution 1325 (octroi de frais de déplacement et de communication aux membres des comités, et suivi de leurs activités)	x	141	165	193	226	725
N°	<i>R 3. Les politiques et programmes ministériels intègrent la Résolution 1325 et son PA</i>						
3.1.	Redynamiser/mettre en place au sein et des différents ministères, y compris dans le MDPHAGS, ainsi qu'au niveau de la présidence et des deux vices présidence, des cellules genre tenant compte de leurs structures respectives, et formaliser leur existence		20	x	x	x	20
3.2.	Former les membres des cellules genre sur l'intégration du genre et de la Résolution 1325 dans les politiques et programme Sectoriels	20	20	x	x	23	63
3.3.	Réviser/élaborer des politiques sectorielles (PS) en intégrant des objectifs de la Résolution 1325, assurer le suivi du processus de révision, et de mise en œuvre	x	120	70	x	x	190
3.4.	Organiser des descentes de suivi du processus d'intégration de la Résolution 1325 auprès des cellules genre des différents ministères	3	6	7	8	10	34
	Total axe 1	906	1241	399	385	474	3405

AXE II: Egalité et équité en matière de participation des hommes et des femmes dans les postes de prise de décisions « participation et empowerment des femmes »							
N°	R 4. Les femmes et les filles participent équitablement dans les instances électives jusqu'à la colline et dans les postes non électifs et influencent positivement les décisions qui s'y prennent						
4.1.	Former les membres des cellules genre du Sénat et de l'Assemblée Nationale et celles chargés des questions sociales, juridiques et des finances sur le genre et l'intégration du genre dans le travail parlementaire, sur la Résolution 1325 et les enjeux de la participation des femmes dans les instances de prise de décision	x	50	x	x	x	50
4.2.	Former les responsables des partis politiques au niveau national et provincial et des femmes leaders au sein de ces derniers sur le genre et l'intégration du genre dans la gestion et le travail des partis politiques, la Résolution 1325 et les enjeux de la participation des femmes dans les instances de prise de décision	x	100	117	x	x	217
4.3.	Organiser des cadres de dialogue et d'échanges entre les femmes en politique en vue de mettre en place et de mettre en œuvre une stratégie commune d'action afin d'influencer les décisions qui se prennent dans les partis politiques	x	75	88	35	41	239
4.4.	Elaborer et mettre en œuvre d'une stratégie de promotion de la participation des femmes aux élections, surtout au niveau des communes et des collines	150	176	205	240	281	1052
4.5.	Conduire un plaidoyer en vue de l'initiation ou de révision des lois pour l'instauration des listes électorales zébrées, la parité au sein du Parlement et du Gouvernement, et l'extension du quota d'au moins 30% de femmes dans les conseils collinaires et les postes non électifs, y compris dans les postes diplomatiques	30	35	41	18	x	124
4.6.	Former les femmes parlementaires et des femmes administrateurs et chefs de collinaires nouvellement élues en genre et leadership transformatif, gestion des conflits et participation politique	x	x	x	90	150	240
4.7.	Organiser des sessions d'appropriation du guide de l'intégration du genre dans le Programme de Réforme Administrative (PNRA) en faveur des membres des cellules genre des différents ministères	25	29	x	x	x	54
4.8.	Organiser un atelier de réflexion sur les stratégies à mettre en place en vue du maintien de la fille à l'école jusqu'au niveau universitaire en faveur des planificateurs de l'éducation	30	35	x	x	x	65
N°	R 5. Les femmes et les filles participent de façon équitable et effective dans les mécanismes de négociation, de maintien et de consolidation de la paix et dans les postes internationaux						
5.1.	Conduire une étude diagnostic sur la participation des femmes dans les processus et initiatives de négociation, de maintien et de consolidation de la paix, ainsi que dans les fonctions décisionnelles internationales et dans la diplomatie en matière de sécurité, négociation et de représentation	x	15	x	x	x	15

	diplomatique						
5.2.	Organiser une formation pour renforcer les capacités des femmes candidates dans les processus de négociation, maintien et consolidation de la paix, dans les fonctions décisionnelles internationales et dans la diplomatie en matière de sécurité, négociation et de représentation diplomatique	X	50	x	x	x	50
5.3.	Conduire un plaidoyer en faveur d'une participation équitable des femmes dans les processus de dialogue interne et de négociation extérieurs	20	23	x	x	x	43
5.4.	Organiser des cadres provinciaux de réflexion sur les obstacles à la participation des femmes dans les corps de défense et de sécurité et à leur accès dans les postes de décision dans ces corps et les solutions à y apporter et intégrer les conclusions de ces rencontres dans les planifications opérationnelles de la mise en œuvre des stratégies genre	144	x	416	x	354	914
	Total axe 2	399	588	867	383	826	3063
	AXE III. Renforcement du cadre légal ainsi que des mécanismes de consolidation de la paix et de justice post conflit en vue d'une protection effective des droits des femmes en période de conflit et de post conflit						
N°	R.6.Le cadre légal burundais comporte des dispositions assurant aux hommes et aux femmes une jouissance équitable des droits civils, politiques et économiques et culturels						
6.1.	Organiser la validation de l'étude nationale conduite sur l'impact de l'absence d'une loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités ainsi que la valeur ajoutée de l'existence de cette loi	X	50	X	X	X	50
6.2.	Conduire un plaidoyer auprès des acteurs clés (gouvernement, parlementaires) en faveur de la promulgation de loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités, la révision du Code des Personnes et de la Famille (CPF), ainsi que la ratification et la diffusion du protocole de Maputo en conformité avec les dispositions de la Constitution Burundaise	50	59	X	X	x	109
6.3.	Promulguer et diffuser et appliquer la loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités au Burundi	x	50	324	207	119	700
6.4.	Conduire un plaidoyer en vue de la modification des clauses discriminatoires envers les femmes et les filles	X	10	X	X	X	10
6.5.	Multiplier, disséminer et vulgariser la loi sur la protection des victimes et la répression des auteurs des VSBG	140	211	102	x	x	453
6.6.	Ratifier, diffuser et appliquer le protocole de Maputo en conformité avec les dispositions de la Constitution burundaise	X	25	29	17	10	81
6.7.	Vulgariser et appliquer le protocole sur le trafic des êtres humains	X	25	29	17	10	81
N°	R.7.Les femmes et les hommes participent équitablement et de façon effective dans les mécanismes de gestion des conflits et de justice post conflit et leurs besoins y sont pris en compte						
7.1.	Mettre en place et opérationnaliser des mécanismes réguliers de dialogue en matière de sécurité et sur les violences basées sur le genre entre intervenants et la	216	253	296	346	405	1516

	population, hommes et femmes, au niveau local et national						
7.2.	Organiser des élections pour le renouvellement des membres du Forum National des Femmes (FNF) à tous les niveaux	X	600	X	X	X	600
7.3	Conduire un plaidoyer en faveur de la révision des dispositions légales et/ou réglementaires en vue de l'intégration équitable des femmes et de la prise en compte de leurs besoins dans les mécanismes de consolidation de la paix et de justice post conflit (Comités mixtes de sécurité-CMS, CVR)	50	59	X	X	X	109
7.4.	Réviser la réglementation mettant en place les Comités Mixtes de Sécurité (CMS) en vue d'une participation équitable des hommes et des femmes	X	15	X	X	X	15
7.5	Réviser la loi mettant en place la CVR en vue d'une représentation paritaire des hommes et des femmes et une prise en compte des besoins des femmes dans les missions de cette structure	X	15	X	X	X	15
7.6.	Former les membres des CMS en genre et intégration du genre dans les interventions de gestion des conflits et de consolidation de la paix	X	216	X	X	X	216
7.7.	Former les femmes membres des noyaux de base du Réseau des femmes actrices de paix et de dialogue sur les instruments internationaux de promotion des droits des femmes, le genre et les violences basées sur le genre	X	180	X	X	105	285
N°	<i>R 8. Les leaders à tous les niveaux et les acteurs clés en matière de lutte contre les VSBG adhèrent aux principes d'égalité entre les hommes et les femmes et sont engagés pour la lutte contre la discrimination des femmes et les VSBG</i>						
8.1.	Former les membres des corps de défense et de sécurité, des juges des différentes juridictions, des leaders Communautaires, des leaders des OSC et des organisations de défense des droits humains sur les instruments nationaux et internationaux de protection des droits des femmes et des filles et autres groupes vulnérables en période de conflits et de post conflits	X	432	505	X	X	937
8.2.	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation communautaire sur les enjeux de l'égalité genre mettant en avant des méthodes innovantes favorisant la promotion de normes et rapports plus égalitaires entre les deux sexes, et impliquant les hommes comme partenaires dans les activités de sensibilisation.	200	223	261	305	268	1257
8.3.	Conduire une étude diagnostic sur les besoins en formation des juges des différentes juridictions et des OPJ liés aux parquets en matière de prise en compte de la perspective sexo-spécifique dans la lutte contre les VSBG	X	10	X	X	X	10
8.4	Former les juges des différentes juridictions sur la perspective sexo-spécifique dans la lutte contre les VBG	X	270	316	X	X	586
	Total axe 3	656	2703	1862	892	917	7030

	AXE IV. Protection des droits et prise en charge des survivantes/survivants des VSBG						
N°	<i>R 9. Les capacités des structures d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des survivantes/survivants des VSBG présentes dans toutes les provinces et toutes les communes du pays sont renforcées</i>						
9.1.	Renforcer les coordinations provinciales des CDFC en ressources humaines, financières et matérielles (bureaux, meubles, ordinateurs) de façon qu'ils soient plus performants en matière d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement des victimes des VSBG	x	180	211	246	288	925
9.2.	Renforcer les capacités des Assistants Sociaux (AS) des CDFC en ressources humaines, financières et matérielles afin qu'il y ait au moins deux AS (de préférence un homme et une femme) par commune et qu'ils disposent d'un bureau fonctionnel)	x	238	278	60	70	646
9.3.	Former les membres des CDFC au niveau communal et provincial ainsi les membres du Forum National des Femmes sur l'accueil, l'écoute, l'orientation des survivantes/survivants des VSBG dans le respect des principes devant régir la prise en charge de ces derniers	108	126	x	x	x	234
N°	<i>R 10. L'accès à la prise en charge intégrée des survivantes/survivants des VSBG est amélioré et étendu à un plus grand nombre</i>						
10.1.	10.1.. Mettre en place et opérationnaliser un centre de prise en charge intégrée des VSBG à l'instar du centre HUMURA de Gitega dans une province de l'EST du Burundi pour que toutes les régions du pays (Nord, Sud, Centre, Est et Ouest) soient desservies	x	x	250	293	342	885
10.2.	10.2.. Former les membres des associations engagées dans la prise en charge des victimes des VSBG, des agents de l'administration communale, des centres de santé et des hôpitaux, des OPJ et parquet et juges tribunaux des régions ne disposant pas de centres intégrés sur le travail en synergie en matière de prise en charge des victimes des VSBG	x	135	158	x	x	293
10.3.	10.3. Mettre en place et mettre en œuvre un système harmonisé et opérationnel permettant l'accès à la justice intégrant l'accès gratuit au certificat médical, la prise en charge et la protection des témoins, ainsi que l'accès à une assistance juridique pour les survivantes/survivants des VSBG	x	50	59	68	80	257
N°	<i>R 11. Les leaders communautaires et la population en générale, ainsi que les acteurs de la chaîne de prise en charge condamnent ouvertement les VSBG, soutiennent les victimes et recherchent la répression des auteurs</i>						
11.1.	11.1. Organiser des sessions d'information et de sensibilisation des leaders communautaires, des leaders d'OAC, des acteurs de l'administration locale et de la population en générale en matière de VSBG, en utilisant des approches impliquant les témoignages d'anciens auteurs et/ou victimes et des hommes comme partenaires	357	418	x	x	x	775
N°	<i>R 12. Les survivantes / survivants des VSBG obtiennent réparation des dommages subies en période de conflits ou de post conflits</i>						
12.1.	Organiser des sessions d'information et de sensibilisation sur la loi sur la protection des témoins	x	294	344	713	834	2185

	et des victimes en faveur des OPJ et des magistrats des TGI et des parquets						
12.2.	Affecter des psychologues dans attachés au moins à un centre d'écoute et d'assistance psychosociale par province	144	x	197	x	84	425
12.3.	Mettre en place un fonds d'assistance aux victimes des VSBG	432	505	591	692	810	3030
12.4.	Mettre en place sur pieds un fonds de réparation collective en faveur des victimes des abus et des viols subis pendant les périodes de conflits	320	374	438	513	600	2245
	Total axe 4	1361	2320	2526	2585	3108	11900
AXE V. Implication des femmes et prise en compte des besoins des femmes et des filles dans l'élaboration et la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes post conflits							
N°	R 13. Les femmes et les filles rapatriées, déplacées et ex combattantes participent aux et bénéficient équitablement des programmes de réinsertion et de réhabilitation sont pris en compte						
13.1.	13.1. Former les agents, hommes et femmes, impliqués (au niveau central) dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux de réinsertion et de réhabilitation des rapatriés, déplacés et ex combattantes sur la Résolution 1325 l'intégration du genre	50	158	185	x	x	393
13.2.	13.2. Former les administrateurs, les chefs de zones et les chefs de collines sur la résolution 1325 et l'intégration du genre dans les programmes de réinsertion et de réhabilitation des rapatriés, déplacés et ex combattantes sur la Résolution 1325 l'intégration du genre	48	168	x	x	X	216
13.3.	13.3..Élaborer et mettre en œuvre des programmes et projets de réinsertion et de réhabilitation des rapatriés, déplacés et ex combattantes, selon une perspective sexospécifique	320	374	438	513	600	2245
N°	R 14. Les femmes participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de relèvement économique et en bénéficient équitablement						
14.1	Réviser la composition des structures chargées de la planification au niveau central et des CCDC de façon à ce que les femmes y soient équitablement représentées	27	32	x	x	x	59
14.2	Former les membres des structures centrales chargés de la planification, ainsi que les présidents et les vices présidents des conseils communaux et des CCDC sur la planification et la budgétisation intégrant le genre	50	159	185	x	x	394
14.3	Conduire une évaluation sur la mise en œuvre et l'impact du fonds d'appui à l'accès aux micros crédits pour les femmes	X	30	x	x	x	30
14.4	Etendre le fonds d'appui à l'accès aux micros crédits pour les femmes dans les 9 provinces non encore desservies	850	995	1164	1361	1593	5963
14.5.	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie d'appui au relèvement économique des femmes et filles vivant dans la précarité (femmes veuves, filles mères, femmes/filles handicapées) intégrant des approches innovantes d'appui à la promotion du mouvement associatif et des groupes de solidarité	320	374	438	513	600	2245
	Total "axe 5	1665	2290	2410	2387	2793	11545

AXE VI : Financement, coordination, suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAN							
N°	R 15. Le PAN de la Résolution 1325 bénéficie d'un financement adéquat et la coordination, le suivi et l'évaluation des activités programmées sont effectifs						
15.1	Elaborer et mettre en œuvre un plan de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAN de mise en œuvre de la Résolution 1325	30	59	69	81	94	333
15.2	Elaborer une cartographie exhaustive des bailleurs potentiels de la mise en œuvre de la Résolution 1325 et des acteurs engagés dans sa mise en œuvre	108	x	148	x	202	458
15.3	Elaborer, en collaboration avec les bailleurs et acteurs clés, une stratégie de mise en place d'un basket fund pour le financement des activités du PAN de la Résolution 1325 incluent le mode de gestion	30	x	x	x	x	30
15.4	Mettre en place et opérationnaliser un comité de pilotage incluant tous les partenaires techniques et financiers	60	30	35	41	48	214
15.5	Elaborer et mettre en œuvre un plan de développement des capacités du Comité de pilotage basé sur ses missions (orientation, coordination, suivi et évaluation)	30	26	30	18	x	104
15.6	Redynamiser le Groupe sectoriel genre (GSG) et de ses groupes thématiques genre (GTG)	50	59	68	80	94	351
15.7	Mettre en place un cadre régulier d'échange entre spécialistes et amis de la résolution 1325 au niveau national, régional et international	60	70	82	96	112	420
15.8	Mettre en place et opérationnaliser au sein du Ministère en charge du genre un secrétariat permanente pour le suivi quotidien de la mise en œuvre de la Résolution 1325	100	50	59	68	80	357
15.9	Mettre en place et opérationnaliser un comité interministériel chargé de la préparation continu de l'élaboration des rapports destinés aux comités internationaux de suivi des de la mise en œuvre des impératifs genres doté d'un plan de travail d'action inspiré de la périodicité de ces rapports	20	23	27	32	37	139
15.10	Conduire une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale de la de la mise en œuvre du PAN	x	x	30	x	41	71
Total axe 6		488	317	548	416	709	2478
TOTAL GENERAL		5475	9459	8612	7048	8827	39421

